ART. 14 N° CE216

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2021

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3661)

Rejeté

AMENDEMENT

N º CE216

présenté par Mme Romeiro Dias, rapporteure, M. Dombreval, rapporteur et M. Houbron, rapporteur

ARTICLE 14

I. - A l'alinéa 2, après le mot :

« loups »

insérer les mots:

«, y compris hybrides »

II. - En conséquence, à l'alinéa 3, après le même mot, procéder à la même insertion.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif d'étendre l'interdiction de présentation au public et d'acquisition aux loups hybrides.